

PCA-PRA de l'ENS Louis-Lumière

Ce protocole est mis en place dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19), il est amené à être actualisé.

État d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.

Version du 02 juillet 2020

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie de maladie à coronavirus de 2020 (Covid-19), le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) décrit la façon dont les établissements d'enseignement supérieur maintiennent une partie de leur activité pendant la période de fermeture. L'objectif du Plan de Reprise de l'Activité (PRA) est de donner le cadre dans lequel l'activité va progressivement reprendre d'ici une réouverture complète, dans le respect des ordonnances de l'État liées à la crise sanitaire.

Compte tenu de la taille de l'entité et de ses effectifs, l'ENS Louis-Lumière présente un document conjoint PCA-PRA.

En application de l'état d'urgence sanitaire, déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020, date de publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, **l'ENS Louis-Lumière est fermée depuis le lundi 16 mars 2020 à midi.** Une réouverture complète est prévue le mardi 25 août. Dans l'intervalle, quatre périodes sont prévues :

- du 16 mars au 17 mai : fermeture complète de l'établissement
- du 18 mai au 12 juin : réouverture du service administratif (taux de présence de 5 %, soit 10 personnes maximum présentes simultanément dans le bâtiment)
- du 15 juin au 30 juin : reprise de certaines activités de maintenance, de post-production et de FPC (taux de présence de 10 %, soit 20 personnes maximum présentes simultanément dans le bâtiment)
- du 1^{er} juillet au 24 juillet : toutes les activités hors enseignement peuvent reprendre mais les gestes barrière et la distanciation physique restent de mise. Le télé-travail reste recommandé pour les personnels à risques.

L'ouverture partielle du 18 mai reste conditionnée à notre approvisionnement en masques et moyens de nettoyage des mains et des équipements. En cas de retard, cette ouverture serait repoussée jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. La fermeture pour la période d'été est prévue le vendredi 24 juillet.

I – Mesures de maintien de l'activité (administration, enseignement, recherche)

1 - Priorités

Dans le cadre d'un fonctionnement restreint, il est vital de :

Maintenir le fonctionnement du service financier en mode dégradé, en assurant nos obligations essentielles (paye, charges et cotisations)

Payer les fournisseurs stratégiques

- Opérateur télécommunications
- Fourniture d'eau et d'électricité (fluides)
- Sécurité du site et des locaux sous alarme

Recenser les prestataires stratégiques

- Entreprise de nettoyage
- Entreprise de gardiennage
- Entreprises en lien direct avec les services à maintenir

Surveiller le bâtiment et les équipements, les maintenir en état

Maintenir le lien avec les enseignant.e.s, les agents et les étudiant.e.s, dépister leurs problèmes personnels et le cas échéant, leur venir en aide : faire preuve de **solidarité**

Assurer la continuité pédagogique en organisant un vaste programme d'enseignement à distance

Poursuivre les activités liées aux programmes de recherche en cours et aux publications à venir (conception des *Cahiers Louis-Lumière* 13 et 14)

2- Missions technico-administratives prioritaires

Assurer les missions clés : service financier, secrétariat général, direction des études

Maintenir les moyens/outils /applications indispensables

- Téléphonie/Informatique
- Accès internet : messagerie...
- Travail à distance des sous-directions, des gestionnaires de paye et du bureau concours

Constituer les stocks de matériels indispensables pour la réouverture

Mettre à jour notre document unique d'évaluation des risques professionnels

3- Conditions d'accueil

Du 16 mars au 17 mai, le bâtiment n'est accessible qu'aux personnels faisant partie de la cellule de crise (voir point IV), avec une souplesse pour celles et ceux qui en feraient la demande.

À partir du 18 mai, nos locaux seront accessibles sur la base d'un taux de présence à ne pas dépasser : du 18 mai au 12 juin, nous ne ferons venir que 5 % de nos agents, enseignant.e.s et étudiant.e.s (10 personnes maximum présentes simultanément dans le bâtiment) puis du 15 juin au 30 juin, nous passerons à 10 % (20 personnes maximum).

Il s'agit évidemment de limiter les risques de contamination entre nous mais aussi de limiter l'usage des transports en commun.

4 – Procédure d'accueil

Le port du masque est rendu obligatoire dans nos locaux du 18 mai au 12 juin, il est fortement recommandé à partir du 15 juin. Le port des gants est en revanche déconseillé.

Le bâtiment sera ouvert entre le 18 mai et le 12 juin de 10 heures à 15 heures 30 et entre le 15 juin et le 24 juillet de 9 heures à 17 heures (sauf en cas d'important rebond épidémique). Jusqu'au 30 juin, les agents, enseignant.e.s et étudiant.e.s qui se présenteront devront s'être inscrit.e.s au préalable sur un planning qui garantira le respect des taux de présence.

L'entrée se fera côté parking, au niveau de l'accueil : la personne se présentera devant un comptoir doté d'un écran de protection en plexiglas, un agent lui remettra au besoin un ou deux masques selon la durée de sa visite, ainsi que des moyens de nettoyage des mains et des équipements utilisés, le tout répondant aux dispositions fixées par la réglementation. La sortie se fera au même endroit. Une liste d'émargement est prévue (entrée et sortie), elle permettra d'identifier les personnes-contact en cas de contamination.

Une grande poubelle permettra de jeter les équipements utilisés en quittant les locaux.

Le 1^{er} juillet, l'accueil habituel sera rétabli. Mais le retour sur le lieu de travail en juillet se fera progressivement, sur la base du volontariat. Du 6 au 24 juillet, les agents sont invités à revenir travailler en présentiel.

5 – Gestion du travailleur isolé

Il est recommandé à celles et ceux qui viendront entre le 18 mai et le 30 juin de limiter au maximum les contacts : ils devront emprunter les escaliers et non les ascenseurs, travailler autant que possible en solitaire et naturellement, respecter impérativement les gestes barrière et autant que possible la distanciation physique (proscrire poignées de mains et bises, se tenir éloignés les uns des autres etc.).

Par chance, la configuration alvéolaire de nos locaux, en particulier au troisième étage, limite les risques de contamination.

Si des symptômes apparaissent, la sécurité du site sera appelée.

6 – Réunions des instances

En application du décret du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, les réunions des instances seront programmées en distanciel jusqu'à la rentrée de fin août.

Voici la liste de ces réunions :

CA

- une réunion aura lieu par voie électronique entre les 18 et 22 mai
- une réunion aura lieu en visio-conférence le premier juillet à 10:00

CPTA

- une réunion en visio-conférence aura lieu le 17 juin à 10:00

CT

- une réunion en visio-conférence aura lieu le 16 juin à 14 :00

CHSCT

- une réunion exceptionnelle liée à la crise sanitaire aura lieu en visio-conférence le 14 mai à 14:00
- une réunion aura lieu en visio-conférence le 9 juillet à 14:00

II – Formations, soutien aux étudiant.e.s

Le cycle de cours et d'activités à distance est supervisé par la direction des études et organisé par les coordinateurs de spécialité.

1 – Cours à distance

Le programme des cours à distance est particulièrement conséquent. Sa mise en place a été d'autant plus délicate que la majeure partie des cours prévus à la fin de l'année concernait soit des enseignements techniques, nécessitant impérativement les installations, soit des travaux pratiques (tournages et postproduction). Beaucoup de ces cours sont reportés à septembre et remplacés dans la période actuelle par des cours théoriques, prévus à l'automne, en fonction des années et du cursus propres aux trois spécialités.

2 – Présence étudiante

Dans la période qui va du 18 mai au 25 juillet, les activités pédagogiques ne pourront avoir lieu, mais nos étudiant.e.s de troisième année pourront venir récupérer des fichiers ou effectuer des séances de post-prod si c'est nécessaire pour leur PPM, sur un temps de présence limité.

Les étudiant.e.s de photographie et de son pourront emprunter du matériel si leurs enseignant.e.s jugent que c'est nécessaire, pour des travaux individuels. Le matériel cinéma ne sortira pas, car il ne peut être utilisé de façon individuelle. Pour gérer la circulation étudiante, les coordinateurs mettent en place des plannings avec la direction des études et les assistantes de spécialité.

Les étudiant.e.s seront soumis comme les agents et enseignant.e.s à la procédure d'accueil décrite plus haut, mais ce sont les assistantes de spécialité qui feront remonter les demandes aux assistantes de direction, qui géreront les plannings.

3 – Services et soutien aux étudiant.e.s

Pendant la période en question, au-delà de la continuité pédagogique, nous nous efforçons de donner à nos étudiant.e.s des outils pour leur travail au quotidien, à travers par exemple la mise à disposition d'une bibliothèque numérique élaborée par le responsable du CDI. Nous avons aussi mis en place une aide pour les plus fragiles, à travers le CVEC, en application de la directive ministérielle du 31 mars 2020 relative aux besoins matériels et quotidiens les plus urgents des étudiants, de même que nous avons apporté des masques à celles et ceux qui en

faisaient la demande. Par ailleurs, les étudiant.e.s ont eux-mêmes organisé un important cycle transversal de rencontres à distance avec des professionnels de l'image et du son, coordonné par notre responsable technique, avec le renfort de la Fémis et de l'AFC.

4 – FPC

Quelques stages de formation professionnelle continue auront lieu en juillet, dans le respect le plus strict des préconisations liées à la crise sanitaire, car ils rassemblent de petits contingents de stagiaires, qui peuvent être placés à distance dans une salle de cours ou seuls dans des locaux techniques adaptés. Le port du masque restera obligatoire pour les stagiaires et leurs enseignant.e.s. Les stages Documentariste sonore, Habilitation électrique et l'ensemble des stages photo sont concernés. Ils n'auront lieu que si les enseignant.e.s sont d'accord et acceptent de se déplacer pour les assurer (ils ne seront pas organisés à distance) et si leur financement est assuré.

III – Le concours 2020 à distance

En application de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, nous pouvons adapter nos modalités de recrutement concernant les 48 étudiant.e.s de la future promotion 2020-2023. L'ordonnance en question (1.1) stipule qu'en tant qu'autorité compétente, les chefs d'établissement doivent procéder aux adaptations des procédures d'admission des candidats, dans le respect du cadre défini nationalement, auquel il ne peut être dérogé.

Nous avons donc décidé que le concours 2020 se ferait entièrement à distance. Nous devons par conséquent changer l'organisation et la nature des épreuves prévues tout en conservant l'exigence habituelle et nécessaire au recrutement de nos futur.e.s étudiant.e.s.

Une consultation des membres du CA portant sur ces modalités exceptionnelles aura lieu par voie électronique entre le 18 mai et le 22 mai.

1 - Dispositif

Il a été décidé de faire passer en ligne les épreuves écrites, QCM, analyses et composition, au moyen d'un logiciel dénommé TESTWE. Les mesures de sécurité mises en place ainsi que le mode d'exécution du programme nous ont semblé pertinents : en effet, le ou la candidat.e compose *off line* après avoir téléchargé son sujet (ce qui limite les problèmes de discontinuité de réseau) et valide son travail *on line*, dans le temps imparti. Pendant son travail, la caméra de l'ordinateur (dont il doit disposer pour concourir) prend des photos à intervalles réguliers pour que l'équipe des surveillant.e.s puisse constater sa présence.

2 – Épreuves écrites

Les sujets n'ont été que très peu modifiés : la préférence a été donnée à des questions de raisonnement, d'analyse ou de calcul, plutôt qu'à des questions relevant de connaissances livresques. Enfin, les durées ont été globalement raccourcies, pour éviter d'immobiliser un.e candidat.e trop longtemps devant son écran sans pouvoir se déplacer.

Les épreuves qui nécessitaient la projection d'images ou l'écoute de sons ont été également aménagées : les médias ont été raccourcis et compressés, pour ne pas souffrir d'un débit irrégulier. Ces compressions ont été réalisées avec l'accord des concepteurs, dans le respect des œuvres.

Les candidat.e.s auquel.le.s le jury du concours aurait accordé un tiers temps supplémentaire pour les épreuves en présentiel pourront bénéficier d'un tiers temps supplémentaire pour la rédaction de ces épreuves adaptées et dématérialisées.

3 – Épreuves orales

Le déroulement de l'oral va subir des modifications importantes du fait de l'impossibilité de le réaliser en présentiel. Il n'existera qu'un seul jury par Master, dans lequel seront représentés les trois axes traditionnels du recrutement : artistique, technique, professionnel. Ces trois axes seront représentés par des enseignant.e.s et des personnalités extérieures, au nombre de 5 juré.e.s pour chaque spécialité.

L'entretien durera 40 mn par candidat.e. Selon les spécialités, le ou la candidat.e aura envoyé un travail personnel quelques jours avant son audition et sera interrogé.e sur celui-ci. Les candidat.e.s seront convoqué.e.s à heure fixe.

4 - Calendrier

Le déroulement des épreuves écrites aura lieu en ligne les 2, 4 et 5 juin 2020 (ainsi que le 30 juin pour l'épreuve d'analyse filmique du concours cinéma).

Les épreuves orales des concours son et photographie se tiendront en visio-conférence entre le 13 et le 18 juillet.

Les résultats de la phase 1 n'étant publiés que le jeudi 23 juillet, les oraux du concours cinéma se dérouleront la semaine du 31 août 2020.

Tout.e candidat.e qui ne sera pas en mesure d'attester de la validation de sa deuxième année avant le samedi 19 septembre 2020 ne sera pas autorisé.e à s'inscrire à l'ENS Louis-Lumière, même en cas de réussite au concours et bien qu'il ou elle ait déjà suivi les deux premières semaines de cours. Il-ou elle sera alors remplacé.e par un.e candidat.e figurant sur la liste complémentaire.

Le début des cours de première année dans les trois Masters est prévu le lundi 21 septembre.

IV – Les Mesures de prévention

Le télé-travail est préconisé pour les personnels à risques jusqu'à la fermeture du 24 juillet. Sur le lieu de travail, les horaires des agents sont aménagés et les temps de présence sont planifiés.

1. Les règles d'hygiène et de sécurité

Le bâtiment est nettoyé et décontaminé dans la semaine du 4 mai. Il sera ensuite décontaminé tous les matins (poignées de portes etc.). Des masques, des bouteilles de gel hydro-alcoolique et des kits de décontamination sont accessibles dès la reprise, pour tous les agents, enseignant.e.s et visiteurs occasionnels.

2. Les procédures internes

Si quelqu'un présentait des symptômes évidents de la maladie à coronavirus, une procédure de raccompagnement à domicile immédiate par des prestataires compétents (ambulance, services de secours...) est prévue, dans le respect des mesures de prévention. Des mesures de quatorzaine et d'isolement seront automatiquement appliquées pour les agents concernés et les personnes contact, qui seront vivement encouragés à consulter leur médecin traitant.

3. Les personnels à risque

Dans la période qui va du 18 mai au 25 juillet, les personnels âgés de plus de 65 ans ou qui relèvent de maladie, qui ont de jeunes enfants ou des personnes fragiles dans leur entourage ne doivent pas revenir dans nos locaux, ils doivent télé-travailler (voir protocole Retour à l'ENS Louis-Lumière).

V – Le rôle de la cellule de crise

La cellule de crise décide des mesures à prendre pour faire face à la situation sanitaire, en fonction des consignes ministérielles et des ordonnances de l'État. Elle est placée sous la direction du chef d'établissement, qui est responsable du PCA/PRA. Du 16 mars au 18 mai, cette équipe restreinte a pu se rendre sur le site, malgré la fermeture de l'établissement. Les gestionnaires de paye et le bureau du concours (qui fournissent dans cette période un travail crucial et soutenu) travaillent depuis leur domicile.

Cette cellule de crise comprend :

- la secrétaire générale**
- la directrice des études**
- le directeur financier**
- la fondée de pouvoir**
- le contrôleur de gestion**
- la responsable comptabilité**
- le responsable technique**
- le responsable bâtiment et assistant de prévention et de sécurité**
- les deux assistantes de direction**